

## PROGRAMME VINCI 2013

### Chapitre 3 : Contrat doctoral pour thèse en cotutelle

#### Règlement

##### **I. Acceptation du financement**

Le présent règlement doit être envoyé au Secrétariat de l'Université Franco Italienne (UFI), signé par le doctorant, le Directeur de thèse et le Directeur de l'École doctorale, avant le **30 septembre 2013**.

Ce document devra être envoyé à l'adresse suivante :

**Université Franco Italienne  
« Programme VINCI 2013 - Chapitre 3 »  
Université Pierre Mendès France - Grenoble II  
Service des Relations internationales  
151 rue des Universités - BP 47  
38040 Grenoble Cedex 09**

1

##### **II. Attribution du financement**

Le financement est versé par la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP). L'École doctorale sera donc directement contactée par ce service du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche concernant les modalités du Contrat doctoral.

A l'issue des procédures de sélection du doctorant, les responsables des Universités française et italienne devront signer une Convention de cotutelle (rédigée selon l'Accord Cadre et selon les normes en vigueur dans chaque pays).

Cette Convention de cotutelle devra parvenir au Secrétariat de l'Université Franco Italienne avant le **31 décembre 2013**, accompagnée des certificats d'inscription du doctorant sélectionné dans les Universités française et italienne.

L'École doctorale devra garantir que le titulaire du Contrat doctoral développe sa recherche de thèse selon le programme approuvé. Le titulaire du Contrat doctoral financé par l'UFI devra obligatoirement séjourner au moins 12 mois (même en discontinu) dans l'Université partenaire de la cotutelle.

#### **Secrétariat de Grenoble**

L'École doctorale est responsable du suivi du Contrat doctoral. Le Directeur de l'École doctorale est tenu d'informer le Secrétariat de l'Université Franco Italienne d'un éventuel abandon ou d'une non-admission à l'année suivante du Doctorat.

### III. Rapports relatifs au projet financé

Avant le **31 décembre 2013**, le document suivant devra être transmis au Secrétariat de l'UFI (document disponible sur le site web de l'Université Franco Italienne, rubrique Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2013) :

- la fiche d'évaluation du projet financé (état d'avancement des activités de recherche réalisées depuis le début de la thèse, prévisions de mobilité détaillées).

Avant le **31 décembre 2014** et le **31 décembre 2015**, les documents suivants devront être transmis au Secrétariat de l'UFI (documents disponibles sur le site web de l'Université Franco Italienne, rubrique Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2013) :

- la fiche d'évaluation du projet financé (état d'avancement des activités de recherche réalisées depuis le début de la thèse, prévisions de mobilité détaillées),
- les certificats d'inscription du doctorant au sein des deux Universités (française et italienne).

### IV. Compte-rendu final

Dans un délai de **deux mois à la suite de la soutenance de thèse**, le doctorant, le Directeur de thèse et le Directeur de l'École doctorale s'engagent à faire parvenir les documents suivants au Secrétariat de l'UFI (documents disponibles sur le site web de l'Université Franco Italienne, rubrique Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2013) :

- une déclaration relative à la période de séjour du doctorant en Italie, signée par les deux Co-directeurs de thèse,
- la fiche d'évaluation finale du projet financé (rapport détaillé sur les activités de recherche développées durant la thèse par le doctorant),
- une copie de la thèse et un résumé dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, française et italienne, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue) sous forme électronique, sur lesquels devra apparaître clairement le logo de l'Université Franco Italienne.

### V. Utilisation du logo de l'Université Franco Italienne

Le logo de l'Université Franco Italienne devra apparaître sur tous les supports de communication de la thèse en cotutelle financée.

**VI. Données et enquêtes**

Le Directeur de l'Ecole doctorale, les Directeurs de thèse et le doctorant s'engagent à fournir, pour une période d'au moins 5 ans à l'issue du financement accordé par l'Université Franco Italienne, toutes les informations nécessaires à la mise à jour des données relatives aux collaborations franco-italiennes.

Bon pour acceptation du présent règlement et du financement attribué par l'Université Franco Italienne,

Lieu :

Date :

Référence du projet : C3-..

Nom de l'Université d'appartenance :

---

Le doctorant : (nom, prénom, signature)

---

Le Directeur de thèse : (nom, prénom, signature)

---

Le Directeur de l'Ecole doctorale : (nom, prénom, signature)

---

Le Président du Conseil Scientifique de l'Université Franco Italienne : *Pr. François RESCH*



**Secrétariat de Grenoble**